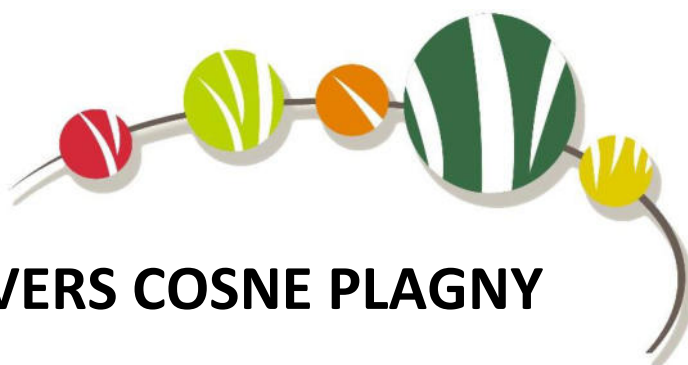


PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ

Version du 21 SEPTEMBRE 2020 (Mise à jour)



EPLEFPA NEVERS COSNE PLAGNY

SOMMAIRE:

MISE A JOUR 1

ANNEXES

Annexe 1 : Arbre décisionnel COVID

Annexe 2 : Fiches techniques thématiques

MISE A JOUR du PLAN DE REPRISE de l'EPLEFPA Nevers-Cosne-Plagny

Rentrée scolaire 2020

1/ Cadre réglementaire de la rentrée scolaire 2020

Vu la Note de service DGER/SDEDC/2020-479 du 24 juillet 2020

Vu la Note de service DGER/SDEDC/2020-542 du 28 Août 2020

Vu le courrier de Madame la directrice générale du 28 août 2020

Vu le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020

2/ Organisation sanitaire de la rentrée en lien avec la crise sanitaire

Le PRA validé en CoHS du mois de Mai 2020 reste valide dans les mesures préventives générales.

Cependant, la rentrée scolaire s'est organisée autour d'un accueil total des apprenants au sein de l'EPLEFPA en privilégiant les mesures sanitaires suivantes :

- Port du masque obligatoire dans l'enceinte de l'établissement, dans et hors les murs pour tous les apprenants et personnels à l'exception de la prise des repas.
- Application des gestes barrières : incitation au lavage des mains, mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- Information, affichage des consignes, sensibilisation sur les réunions de prérentrée : agent de prévention, infirmier(e)s, équipe de direction. Incitation à l'autoformation via le e-learning : e-covid.
- Application du sens de circulation du PRA précédent.
- Limitation des regroupements et brassage d'élèves.
- Nettoyage, désinfection des locaux et des équipements conformes au PRA précédent.

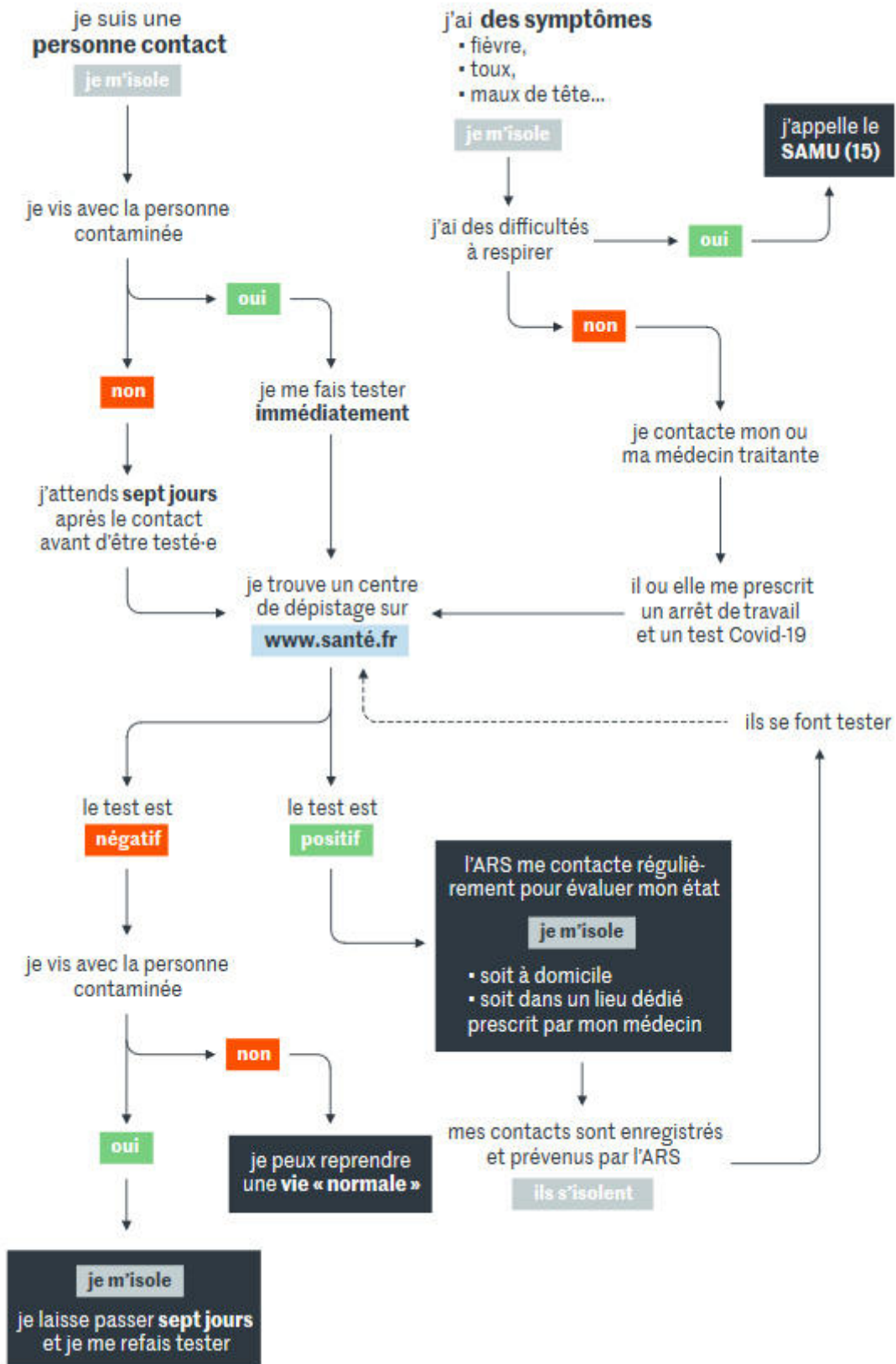
3/ Evaluation à la mi-septembre et points d'amélioration engagés :

- Favoriser l'aération des locaux.
- Au service restauration, favoriser les repas par classe pour limiter encore le brassage des élèves
- Renforcement de la surveillance au service restauration sur la chaîne de lavage des mains : affectation d'un AE supplémentaire
- Espaces partagés de travail (type salles informatiques, laboratoires, ateliers...) : renforcement de la mise à disposition de lingettes, gel et produits désinfectants en utilisation autonome.
- Adaptation du port du masque : autorisation dans la chambre d'internat à l'exception des circulations et espaces communs.
- Communication : création d'un « onglet » gestion COVID sur les ENT, site internet réservé à une communication auprès des familles et de la communauté éducative : rappel de mesures en vigueur, lien sur le PRA, procédure prévue pour des cas positifs d'une part et cas contact d'autre part (cf arbre de décision COVID annexe 1). Etat des lieux quantitatif.

4/ Documents d'accompagnement rentrée 2020

Fiches techniques thématiques : annexe 2 (quatre fiches thématiques, infirmerie, véhicules, salles, sortie terrain).

ANNEXE 1





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention exposition SARS-CoV-2 - Fiche technique

INFIRMERIES

Cette fiche précise les recommandations destinées aux personnels infirmiers des établissements de l'enseignement technique agricole, à adapter selon les spécificités locales.

PREAMBULE

Pour la rédaction de cette fiche, l'hypothèse retenue est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue avec toutefois le maintien de mesures de prévention socle en matière d'exposition au virus : gestes barrières, port du masque, lavage des mains, distanciation, aération et nettoyage.

Les mesures particulières prises dans le cas de la gestion du risque d'exposition au virus ne doivent en aucun cas se substituer aux autres mesures de prévention existantes, préconisées dans le cadre de l'évaluation des risques propres à l'établissement.

Protocole général de prise en charge d'une personne présentant des symptômes (COVID-19)

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes

(Fièvre, courbatures, toux, maux de gorges, perte du goût et de l'odorat, fatigue extrême, difficultés respiratoires...)

Rappel : appeler le personnel infirmier (**jours et horaires à préciser**) au n° de portable ou le cadre d'astreinte au n° de portable

Chez un apprenant (adulte ou mineur)

Chez un agent

En journée : il sera accompagné par un adulte à l'infirmerie en appliquant les gestes barrière (les deux porteront un masque)

En soirée : isoler la personne symptomatique. Un masque lui sera remis + SHA + mouchoirs jetables + sac d'évacuation des déchets (via les kits fournis). Articulation entre le référent Covid, les AE, le personnel infirmier et les cadres d'astreinte à définir à ce niveau (PCA/PRA)

Appeler les responsables légaux des apprenants mineurs ou une personne désignée par lui pour tout apprenant adulte

En fonction des symptômes, l'apprenant sera isolé avec un masque grand public (ou chirurgical, si disponible) dans l'une des pièces dédiées en attendant sa prise en charge pour un retour à domicile ou l'intervention du SAMU si celui-ci est mobilisé

Indiquer l'endroit où ils devront se présenter en leur rappelant les gestes barrières

Application de la fiche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : **Conduite à tenir si une personne présente sur le lieu de travail des symptômes évoquant ceux du COVID 19**

Retour au domicile après information de l'autorité hiérarchique

Baliser la pièce dans laquelle était isolée la personne à l'aide des affiches d'identification et y indiquer **la date et l'heure de départ** afin que le personnel d'entretien puisse déterminer quand et comment agir

EN CAS DE TEST POSITIF

Informez le chef d'établissement qui se chargera de prévenir les autorités sanitaires et académiques

Les différentes étapes à suivre si prise en charge à l'infirmierie

1. **Passage obligatoire par le service vie scolaire (bureau des AE ou des CPE) pour les apprenants, aux secrétariats des Centres, pour les apprenants et agents.**
2. **Le service de la vie scolaire ou les secrétariats de centres** téléphonent à l'infirmierie pour l'avertir.
3. Le sens de circulation devra impérativement être respecté (entrée et/ou sortie).
4. Le port du masque est obligatoire pour se rendre à l'infirmierie et au sein de l'infirmierie, par la personne symptomatique et l'accompagnant.
5. Effectuer un lavage des mains avant de rentrer à l'infirmierie.

Organisation infirmierie

Si l'infirmierie est en incapacité d'accueillir plusieurs personnes symptomatiques, prévoir un autre lieu dédié aux patients suspects

Organisation et entretien (à adapter en fonction des espaces, locaux, matériels et équipements disponibles) :

- Afficher le protocole sanitaire applicable au sein de l'infirmierie sur la porte d'accès à celle-ci.
- Doter l'infirmierie de tous les produits et équipements nécessaires aux soins et au maintien de l'hygiène des locaux et matériels.
- Mettre à disposition du personnel infirmier des masques chirurgicaux (ou masques FFP2, si disponible) pour traiter les suspicions de cas Covid-19 ainsi que des blouses, lunettes de protection ou écran facial et des gants jetables.
- Accès à l'infirmierie en présence uniquement du personnel infirmier qui assure la régulation de l'accueil.
- L'accompagnant ne pénètre pas dans l'infirmierie une fois la personne symptomatique prise en charge par le personnel infirmier.
- Nettoyage des mains de toute personne entrant dans l'infirmierie.
- Mise à disposition de chaises en salle d'attente, avec un espacement minimal d'un mètre.
- Présence d'un seul patient par chambre, si impossibilité, espacement minimal d'un mètre cinquante entre chaque lit.
- Présence d'un dispositif d'aération naturelle des locaux (fenêtres manœuvrables) – aération à assurer plusieurs fois par jour.
- Changement des draps, taies d'oreillers après usage... Pas de couverture non lavable. Préférer des draps, taies d'oreillers à usage unique.
- Désinfection des mobiliers utilisés après chaque passage d'une personne symptomatique selon le protocole sanitaire établi par l'établissement et la collectivité locale de rattachement.
- Entretien quotidien des sols et accessoires (poignées de portes notamment).
- Entretien du matériel médical, table d'examen et surfaces de travail (paillasse par exemple) assuré par le personnel infirmier.
- Elimination des déchets dans des sacs en plastique hermétiquement fermés qui seront eux-mêmes mis dans d'autres sacs plastiques fermés hermétiquement.

Le protocole de nettoyage / désinfection, conforme aux exigences sanitaires, est à définir en concertation avec l'équipe de ménage de l'établissement

Pièce d'isolement cas symptomatiques

- Prévoir une identification par un affichage spécifique.
- Interdire d'y pénétrer sans autorisation préalable.
- Les fenêtres seront régulièrement ouvertes pour aérer la pièce, au minimum 10 à 15 minutes 2 fois par jour.
- Au départ de chaque personne, les draps seront mis dans le sac plastique prévu à cet effet (il ne devra pas être mis au lavage avant 24h). Une affiche précisera la date de mise en sac.
- L'affiche sur la porte devra être complétée après le départ de la personne.
- Le personnel d'entretien sera prévenu qu'une des pièces d'isolement aura été utilisée.

Covid-19 : protocole de prise en charge par le personnel infirmier d'apprenants ou d'agents symptomatiques

Date :

Coordonnées de l'établissement :

Nom et prénom de l'apprenant ou de l'agent pris en charge :

Apprenant :

Classe /filière :

externe demi-pensionnaire interne

Type de transport scolaire :

Coordonnées du responsable légal, pour les mineurs :
(voir fiche d'urgence de l'apprenant)

Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence (pour les adultes) :

L'apprenant bénéficie-t-il :

- d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Agent :

Employeur :

Service :

Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence :

Diagnostic et prise en charge :

Symptômes observés ou décrits par l'apprenant ou l'agent :

Date et heure de survenue :

Évolution constatée :

Actions engagées :

- Isolement en infirmerie : oui, heure : non
- Appel de la famille pour les mineurs : oui, heure : non

Famille joignable : oui, heure : non

Si la famille a été jointe, réponse de celle-ci :

- Appel du Samu Centre-15 : oui, heure : non
- Intervention d'un professionnel de santé présent dans l'établissement autre que le personnel infirmier :
 oui, heure : non

Si oui : médecin autre :

Intervention effectuée :

Recherche des cas proches

Préciser si l'apprenant, en dehors de sa présence en cours, a assisté à d'autres activités en groupe

- Oui Date, heure, lieu, informations données
- Non

Sortie de l'établissement :

Départ de l'apprenant :

- Oui, heure de départ de l'école ou de l'établissement :

Prise en charge de l'apprenant mineur par :

(Coordonnées parent ou adulte désigné par le parent)

- Non, pourquoi :

Si non : quelles suites ont été données :

Prise en charge par un service de secours (SAMU...) :

- Oui, heure de départ de l'établissement :
- Non, pourquoi :

Si non : quelles suites ont été données :

Recherche des cas proches :

Préciser si l'apprenant, en dehors de sa présence en cours, a assisté à d'autres activités en groupe

- Oui Date, heure, lieu, informations données
- Non

Activités scolaires des dernières 24 heures. Date, heure, lieu, informations données

- Oui Date, heure, lieu, informations données

Non

Activités péri-scolaires des dernières 24 heures. Date, heure, lieu, informations données

Oui Date, heure, lieu, informations données

Non

Activités extra-scolaires des dernières 24 heures

Oui Date, heure, lieu, informations données

Non

Informations données à d'autres écoles ou établissements scolaires (fratrie)

Date, heure, personne contactée :

Information de l'autorité hiérarchique :

Par :

Heure :

Personne informée, fonction de la personne informée :

Mode d'information :

Une copie de ce document doit être conservée au sein de l'établissement



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention exposition SARS-CoV-2 - Fiche technique

MEMENTO A L'USAGE DES PERSONNELS et APPRENANTS utilisant des salles spécialisées : laboratoires de sciences, ateliers agro-équipement, cuisine pédagogique, CDI/CDR, salles informatiques

PREAMBULE

Pour la rédaction de cette fiche, l'hypothèse retenue est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue avec toutefois le maintien de mesures de prévention sociale en matière d'exposition au virus : gestes barrières, port du masque, lavage des mains, distanciation, aération et nettoyage.

Les mesures particulières prises dans le cas de la gestion du risque d'exposition au virus ne doivent en aucun cas se substituer aux autres mesures de prévention existantes, préconisées dans le cadre de l'évaluation des risques propres à l'établissement.

CONSIGNES SOCLE

Un affichage de l'ensemble des règles de préconisations doit être prévu. L'application de ces mesures doivent faire l'objet d'une sensibilisation dès la rentrée aux risques professionnels auprès des apprenants.

Dans les salles d'enseignement professionnel pour lesquelles des **bonnes pratiques** sont en place en situation « normale » pour des raisons d'hygiène et sécurité, ces dernières sont à minima à respecter strictement : port de vêtements de travail et d'Équipements de Protection Individuelle adaptés, mesures d'hygiène, consignes de circulation, séparations vêtements de travail / vêtements personnels, qualité du rangement, accès à des vestiaires séparés garçons/filles.... Ces règles s'appliquent aussi aux enseignants/formateurs.

Le refus en cours d'apprenants non équipés doit être systématique et réaffirmé dans le règlement intérieur.

D'une manière générale, il conviendra de respecter **une distance d'au moins un mètre pour des contacts rapprochés** entre les apprenants et les enseignants/formateurs et entre les apprenants en position côte à côte latéralement ou en face à face.

S'agissant du port de masque rendu nécessaire notamment dès lors que les règles de distanciation ne peuvent être garanties, une formation sera dispensée dès la rentrée. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher les mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Le lavage des mains doit être réalisé en début et en fin de chaque séquence d'enseignement.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les apprenants d'une même classe ou d'un même groupe.

Si nécessaire, la mise à disposition de solution hydro alcoolique (SHA) doit être facile notamment si matériels échangés pendant la séance.

L'aération / ventilation des classes et des locaux est fréquente et durant au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des apprenants, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, en particulier dans les salles d'enseignement spécialisé où le renouvellement d'air est primordial en temps normal, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

Le protocole de **nettoyage**, conforme aux exigences sanitaires, est à définir en **concertation avec les services généraux de l'établissement**.

Un nettoyage quotidien des salles par les équipes d'entretien est à réaliser : nettoyage approfondi des sols, portes, tables, chaises, mobilier.

A la fin de chaque cours/TP/TD, les usagers (apprenants et personnels enseignants) veilleront au nettoyage des matériels pédagogiques et équipements de travail qu'ils auront utilisés : poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement, etc.

A cet effet, outre le savon, des lingettes désinfectantes, produits actifs sur le virus SARS-CoV-2, des essuie-mains à usage unique seront mis à disposition des apprenants et personnels.

Les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliseront l'enveloppe lipidique du virus) ou le nettoyage à la vapeur peuvent être envisagés.

Une attention particulière devra être accordée dans les laboratoires et ateliers eu égard à la compatibilité des produits de nettoyage et désinfection utilisés et les produits prévus dans les protocoles de travaux pratiques et process.

Le caractère inflammable des SHA nécessite également une vigilance dans les laboratoires et ateliers, tant pour leur distribution que pour leur stockage.





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par ailleurs, il convient de respecter strictement les conditions de stockage des SHA, un volume supérieur à 3 litres de SHA devant être stocké dans un local « à risques particuliers ».

Pour la gestion des déchets, mettre en place un protocole de collecte, de stockage et d'élimination des déchets potentiellement souillés (mouchoirs, masques, papier essuie-main...). Prévoir une signalisation.

L'installation de poubelles dotées d'un sac avec lien coulissant doit rester une priorité.

Prévoir une zone tampon pour un stockage intermédiaire des sacs poubelles résistants pendant 24 h avant de les insérer dans le circuit traditionnel des déchets ménagers.

Faire un **retour d'expérience** régulier avec les apprenants.

Mentionner dans le registre SST les remarques éventuelles contribuant à l'amélioration des conditions d'application des mesures de prévention en la matière issues du retour d'expérience.

ORGANISATION GENERALE

- L'accès aux salles / départ des salles devra être organisé en cohérence avec les règles de circulation instaurées dans l'établissement.
- **Le brassage des groupes d'apprenants sera limité autant que possible.** Le travail en petits groupes (binômes, trinômes) sera privilégié. C'est déjà le cas, en général, pour les Travaux Pratiques de sciences. Sera visée la constitution de groupes stables d'apprenants afin de limiter les phénomènes de brassage et garantir le meilleur niveau de sécurité sanitaire pour le déroulement des activités de formation.

ORGANISATION SPECIFIQUES

CDI/CDR

- L'accès au CDI/CDR, notamment lorsque les apprenants travaillent en relative autonomie (filiales BTS par exemple) devra être régulé et coordonné entre professeurs-documentalistes et TFR d'une part, enseignants concernés d'autre part. Privilégier une séparation physique entre le personnel du CDI/CDR et les usagers. Le port de blouses en coton est recommandé pour les opérations de manipulation, de mise en « quarantaine », de nettoyage.
- le partage de matériels et ouvrages est à limiter. Les ouvrages qui auront été consultés seront déposés dans un bac puis stockés dans un espace isolé des usagers et remis à disposition après mise en quarantaine : de 24 heures pour les documents papiers ou cartonnés sans éléments plastique ; de 72 heures pour les documents papier avec couverture plastifiée, pour les documents plastiques (CD, DVD, boîtier...) ;
Le port du masque par les usagers et le respect des règles d'hygiène des mains peut permettre d'éviter de mettre en quarantaine et de désinfecter les documents en libre accès.
- Espacer les postes informatiques d'au moins 1 mètre. Désinfecter régulièrement les outils et tablettes numériques.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATELIERS PEDAGOGIQUES – TRAVAUX PRATIQUES

Une réflexion particulière doit être menée sur l'organisation des enseignements spécifiques (atelier, salle de travaux pratiques, laboratoire...) afin que la notion de distanciation physique soit respectée.

Il convient de prévoir un nettoyage quotidien (à la fin du dernier cours) du matériel pédagogique et des équipements de travail utilisés par les apprenants. Les enseignants/formateurs veilleront au nettoyage des mains à l'eau et au savon au minimum en début et en fin de cours.

SOURCES

- Avis du HCSP du 14 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre dans les transports scolaires en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 17 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en milieu scolaire en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 20 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les taxis et véhicules de co-voiturage, en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 7 juillet 2020 : Adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaires et universitaires et pour l'accueil des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020.

AVERTISSEMENT

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques. Ces recommandations pourront être révisées à la rentrée scolaire en septembre 2020 en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention exposition SARS-CoV-2 - Fiche technique

Conditions particulières d'utilisation des véhicules, autocars/bus et véhicules légers (VL) 9 places

PREAMBULE

Pour la rédaction de cette fiche, l'hypothèse retenue est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue avec toutefois le maintien de mesures de prévention socle en matière d'exposition au virus : gestes barrières, port du masque, lavage des mains, distanciation, aération et nettoyage.

Les mesures particulières prises dans le cas de la gestion du risque d'exposition au virus ne doivent en aucun cas se substituer aux autres mesures de prévention existantes, préconisées dans le cadre de l'évaluation des risques propres à l'établissement.

CONSIGNES SOCLE

Un affichage à l'intérieur du véhicule des règles de préconisation des gestes barrières doit être prévu. L'application de ses mesures doivent faire l'objet d'une sensibilisation auprès des utilisateurs.

L'hygiène des mains doit être réalisée de préférence avec de l'eau et du savon. En cas d'impossibilité, le recours au gel hydro alcoolique ne peut se faire qu'avec des mains ne présentant pas de salissure.

Une distance physique d'au moins 1 mètre n'est plus recommandée entre les apprenants à l'intérieur du moyen de transport : cette évolution des recommandations permet le retour à l'utilisation optimale des transports scolaires.

Les passagers, les accompagnateurs et le chauffeur portent un masque de protection grand public (ou un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19) pendant le trajet. Une attention particulière doit être apportée au choix du masque de protection du chauffeur afin de ne pas générer de risques pour la conduite en sécurité (diminution de la visibilité, buée sur des lunettes...).

Disposer prioritairement dans le véhicule un bidon d'eau et de savon, d'essuie-mains à usage unique, en complément du produit hydro alcoolique, de lingettes nettoyantes actives contre le virus, ainsi que des sacs poubelle destinés à récupérer les déchets et équipements de protection jetables.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aérer fréquemment le véhicule par l'ouverture des fenêtres (éventuellement utiliser la ventilation forcée si disponible, en dehors de la présence des passagers). Le système de climatisation, dont la maintenance doit être assurée, ne doit pas générer de flux d'air directement vers les passagers, comme pour les ventilateurs. Le recyclage interne de l'air du véhicule doit être évité.

ORGANISATION GENERALE

Application des mesures barrières

- N'accepter aucune personne présentant des symptômes d'infection au Covid-19 dans le véhicule.
- Indiquer visiblement qu'aucun passager ne peut s'asseoir à côté du conducteur.
- Vérifier le port du masque.
- L'accompagnement des apprenants doit être organisé afin d'éviter les regroupements entre adultes et élèves à l'entrée du véhicule (ex. car, bus, minibus, etc.), quelle que soit sa capacité en nombre de voyageurs.
- Organiser le flux des apprenants au départ et à l'arrivée. Différencier si possible, en fonction du véhicule, les entrées et sorties des flux.
- Les apprenants devront conserver la même place pendant la même période de déplacement.
- Respecter impérativement les gestes barrières à l'intérieur du véhicule (ne pas serrer les mains, éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs jetables pour se moucher, etc.).
- Toucher le moins possible de surfaces à l'intérieur du véhicule en laissant au chauffeur l'exclusivité de l'ouverture et de la fermeture des portes du véhicule.
- Réaliser une hygiène des mains par lavage ou par friction hydro-alcoolique dès qu'on entre et sort du véhicule. Procéder à un strict contrôle de la mise en œuvre de cette mesure.
- Réaliser un nettoyage, après chaque utilisation, des surfaces de l'habitacle les plus touchées par le conducteur (exemples : volant, poignées de porte, levier de vitesse, ceinture de sécurité, GPS à l'aide de lingettes imprégnées d'un produit compatible avec ces surfaces et actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection).
- Ne pas poser de bagages ou sacs à dos sur les sièges laissés libres, utiliser le coffre, soute.

Capacité du véhicule

Concernant le nombre et le positionnement des passagers, il est possible qu'un passager prenne place à côté du chauffeur (VL 9 places) si le passager porte un masque grand public ou un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19 et est séparé du chauffeur par un siège ou éventuellement par un écran de protection.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOURCES

- Avis du HCSP du 14 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre dans les transports scolaires en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 17 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en milieu scolaire en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 20 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les taxis et véhicules de co-voiturage, en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 7 juillet 2020 : Adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaires et universitaires et pour l'accueil des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020.

AVERTISSEMENT

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques. Ces recommandations pourront être révisées à la rentrée scolaire en septembre 2020 en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention exposition SARS-CoV-2 - Fiche technique

Fiche sortie terrain

PREAMBULE

Pour la rédaction de cette fiche, l'hypothèse retenue est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue avec toutefois le maintien de mesures de prévention socle en matière d'exposition au virus : gestes barrières, port du masque, lavage des mains, distanciation, aération et nettoyage.

Les mesures particulières prises dans le cas de la gestion du risque d'exposition au virus ne doivent en aucun cas se substituer aux autres mesures de prévention existantes, préconisées dans le cadre de l'évaluation des risques propres à l'établissement.

Les sorties scolaires sont organisées selon les modalités de la circulaire DGER/SDPOFE/C 2010-2004 du 22 février 2010 relative à la réglementation en vigueur pour l'organisation des sorties et voyages dans le cadre des missions des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA).

En matière d'organisation tant des voyages, dans le cadre de la programmation définie par le conseil d'administration, que des sorties scolaires, le directeur de l'établissement est l'autorité unique. Les sorties scolaires et voyages sont tributaires de son accord préalable.

CONSIGNES SOCLE

Un affichage à l'intérieur du véhicule des règles de préconisation des gestes barrières doit être prévu. L'application de ses mesures doivent faire l'objet d'une sensibilisation aux risques professionnels auprès des apprenants.

Prévoir des moyens d'hygiène des mains (eau, savon, essuie-main jetable) et de nettoyage des surfaces (produit compatible avec ces surfaces et actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection), des sacs poubelles.

L'hygiène des mains doit être réalisée de préférence avec de l'eau et du savon. En cas d'impossibilité, le recours au gel hydro alcoolique ne peut se faire qu'avec des mains ne présentant pas de salissures.

Les apprenants devront disposer de leurs propres vêtements de travail et équipements de protection individuelle. Ils devront être stockés dans des sacs ou boîtes individuelles.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le refus en cours d'apprenants non équipés doit être systématique et réaffirmé dans le règlement intérieur.

Le matériel nécessaire à la sortie devra avoir été nettoyé au préalable avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2, ou stocké depuis plus de 24 heures. Le partage de matériel doit être limité au maximum.

ORGANISATION GENERALE

Transport

Le transport peut être assuré par les propres véhicules de l'établissement (bus, minibus, autocar) ou par un prestataire de transport privé. Dans ces cas, il est nécessaire de se référer à la fiche *Conditions particulières d'utilisation des autocar/bus et VL 9 places*

Le transport peut également être assuré par un prestataire de transport public. Il convient de se référer aux règles en vigueur mises en place par le transporteur.

Préparation préalable

L'enseignant/formateur organisant la sortie doit s'assurer des éléments suivants :

- Prendre connaissance des mesures de prévention risque covid-19 en vigueur sur le lieu de déplacements.
- S'assurer que les règles barrières et de distanciations physique pourront être assurées sur le lieu de déplacement et lors des étapes.
- Disposer de moyens de communication appropriés et fonctionnels.
- Vérifier la présence dans le véhicule d'un bidon d'eau et de savon, d'essuie-main à usage unique, en complément de la solution hydro-alcoolique, de lingettes nettoyantes actives contre le virus, ainsi que des sacs poubelle destinés à récupérer les déchets et équipements de protection jetables.
- Etablir une liste du matériel pédagogique requis pour la sortie concernée et s'assurer au préalable de la réalisation effective du nettoyage, ou de son stockage depuis plus de 24 heures.
- Veiller à ce que les apprenants disposent de masque de rechange en cas de nécessité. Il est fortement conseillé à l'enseignant/formateur de disposer de quelques masques de secours.

Lors de la sortie terrain

- N'accepter aucune personne présentant des symptômes d'infection au Covid-19.
- Respecter impérativement les gestes barrières (ne pas serrer les mains, éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs jetables pour se moucher, etc.).
- Maintenir les règles de distanciation physique d'au moins 1 mètre, voire augmentées en fonction de l'activité physique : il sera peut-être nécessaire de revoir l'organisation des activités pour garantir cette distanciation.
- Si les mesures de distanciations physiques ne peuvent être respectées, il est nécessaire de porter un masque Grand public (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave).



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Les masques, lingettes, mouchoirs doivent être jetés dans un sac poubelle fermé.
- Mettre en place l'organisation adéquate afin de permettre l'hygiène des mains au cours des activités.

Après la sortie

- Au minimum, les parties préhensibles du matériel doivent être nettoyées avec un produit adapté à la surface et actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection.
- Les sacs poubelles doivent être stockés 24 heures avant d'être éliminés dans la filière de gestion des ordures ménagères.
- Faire un retour régulier d'expérience avec les apprenants.
- Mentionner dans le registre SST les remarques éventuelles contribuant à l'amélioration des conditions d'application des mesures de prévention en la matière issues du retour d'expérience de la sortie.

SOURCES

- Avis du HCSP du 14 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre dans les transports scolaires en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 17 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en milieu scolaire en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 20 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les taxis et véhicules de co-voiturage, en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 7 juillet 2020 : Adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaires et universitaires et pour l'accueil des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020.

AVERTISSEMENT

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques. Ces recommandations pourront être révisées à la rentrée scolaire en septembre 2020 en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.